



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Ordures et déchets

Question écrite n° 29553

#### Texte de la question

M Roger Gouhier attire l'attention de M le secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les problèmes des déchets industriels et des ménages. L'augmentation permanente des déchets devient inquiétante. Pour ne donner que l'exemple des déchets industriels, 150 millions de tonnes dont 20 millions de déchets nocifs sont rejetés par les industries françaises. Pour 2030, une étude sérieuse parle de 2 p 100 du territoire national infecté par les déchets. De plus, les solutions du type « vaisseaux fantômes » dans le tiers monde ne peuvent nous satisfaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'en amont du problème une politique incitative mais ferme soit prise à l'égard des industriels. Il souligne que les élus locaux sont particulièrement intéressés par ces questions.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures qui peuvent être prises par le Gouvernement pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés (accroissement des technologies propres dans les entreprises, développement des produits respectueux de l'environnement, accroissement du recyclage et enfin mise en place de procédés performants d'élimination des déchets non valorisables) sont principalement d'ordre financier et réglementaire. Les actions réglementaires sont essentiellement fondées sur l'application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 88-1261 du 30 décembre 1988. Les travaux en cours portent sur le développement de l'agrément des centres d'élimination, à l'image de ce qui existe déjà pour les huiles usagées et pour les polychlorobiphényles, sur l'obligation de reprise de produits usagés par les distributeurs de certains produits (solvants halogénés, etc), sur la mise en place de plans régionaux d'élimination et sur la réglementation du transport des déchets générateurs de nuisances (obligation d'obtenir une habilitation délivrée par une commission régionale). Il est également envisagé, en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, de rendre obligatoire pour un certain nombre d'installations la réalisation d'études de déchets visant à identifier clairement les postes de production de déchets et à optimiser les filières d'élimination de ces déchets, en favorisant le recyclage des déchets lorsque celui-ci est techniquement réalisable à un coût supportable pour l'industriel. En ce qui concerne les moyens d'action financiers, un groupe de travail, composé des administrations concernées et de professionnels, a été chargé de faire des propositions relatives au financement de la politique des déchets. Les conclusions de ce groupe de travail ont contribué à l'élaboration du plan national pour l'environnement. La politique actuelle d'incitation au développement des technologies propres consiste à soutenir financièrement les opérations à caractère exemplaire, tant dans la phase de recherche-développement que dans l'application des procédés à l'échelle industrielle. Enfin, l'incitation au développement des produits respectueux de l'environnement passe par l'autodiscipline des professionnels de la communication et des annonceurs, ainsi que le recommande le bureau de vérification de la publicité, et par la préparation d'un label pour ces produits qui relèvera d'une démarche volontaire de la part des industriels. La création d'un réseau national de centres d'élimination de déchets réellement adaptés aux besoins passe par deux points clés : une bonne connaissance du gisement de déchets. À cet effet, le secrétariat d'État chargé de l'environnement vient de lancer un appel d'offres pour réaliser sur deux ans une évaluation des flux de déchets en France ; une implication plus grande des collectivités territoriales. A

cet egard, les initiatives similaires a celle de la societe d'economie mixte pour l'etude de decharges pour dechets industriels en Rhone-Alpes (Semmedira) sont les bienvenues et meritent d'etre poursuivies et amplifiees. De plus, un projet de decret actuellement en preparation, pris en application de l'article 10 de la loi du 15 juillet 1975 precitee, prevoit la realisation de plans territoriaux d'elimination des dechets, a la conception desquels les collectivites territoriales seront etroitement associees.

## Données clés

**Auteur** : [M. Gouhier Roger](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 29553

**Rubrique** : Assainissement

**Ministère interrogé** : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire** : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 1990, page 2601